

SÉANCE DU 27 JANVIER 2026
Date de la convocation : 21 janvier 2026

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Membres en exercice : 12

Présents : M. Philippe PRUD'HOMME, Maire
M. André BRUNET, M. Azzdine BOUIREK, M. Vittorio DI UBALDO Adjoints au Maire.

M. Yohann CARRERA, M. Jean CHMIELINSKI, Mme Anick CURTIUS, M. Jean-Paul DESCHAMPS, Mme Carine FERBUS, M. Didier PANISSET, M. Joël PELLOUX, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. Richard LESOT a donné pouvoir à M. Yohann CARRERA

Absent non excusé

Le Conseil municipal a choisi M. Vittorio DI UBALDO comme secrétaire de séance.

2026-01 : Réhabilitation d'une salle communale en maison d'assistantes maternelles (MAM)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approver le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal, la salle du Muselet, pour la création d'une Maison d'Assistante Maternelle (MAM) sous réserve de l'obtention des subventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles relatifs aux maisons d'assistantes maternelles,

Vu les études de faisabilité pour ce projet réalisées,

Considérant que la commune dispose d'une salle communale le Muselet – sis rue du Pré de Foire actuellement sous-utilisée,

Considérant les besoins croissants en modes de garde sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt social et familial de favoriser l'accueil des jeunes enfants dans des structures adaptées et encadrées,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le principe de la réhabilitation de la salle communale « le Muselet » en maison d'assistantes maternelles (MAM), conformément aux dispositions légales en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention nécessaire avec les assistantes maternelles agréées et les partenaires institutionnels (CAF, Département, etc.).

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches administratives et techniques nécessaires à la mise en œuvre du projet, dans le respect du budget communal.

PRÉVOIR à inscrire au budget principal les travaux d'aménagement.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance
Vittorio DI-UBALDO



Le Maire
Philippe PRUD'HOMME